

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2023 029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

|   |   |
|---|---|
| <b>DATE DE CONVOCATION</b><br>27 mars 2023  | L'an deux mille vingt trois<br>Le quatre avril,   |
| <b>DATE D’AFFICHAGE</b><br>6 avril 2023   | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.   |
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b><br><br>EN EXERCICE : 27<br><br>PRESENTS : 18<br><br>VOTANTS : 23 | <b>Etaient présent(e)s</b> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COLLIN Monique – Mme PEDRONO Anne-Marie.<br><br><b>Absent(e)s représenté(e)s</b> : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry<br><br><b>Absent(e)s non représenté(e)s</b> : M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEEN Carine.<br><br>M. DUCHOSAL Frédéric a été désigné secrétaire de séance. |

**ACQUISITION DE LA PARCELLE B 25 CLASSÉE EN ESPACES NATURELS SENSIBLES**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'une parcelle sise au lieudit La Justice cadastrée B 25, d'une contenance de 420 m<sup>2</sup>, a été faite à la commune par son propriétaire. Le prix proposé par le propriétaire dans son courrier réceptionné le 10 février 2023 est de 376,27 €, soit 0.8958 € le m<sup>2</sup>.

Il précise que la parcelle est classée en Espaces Naturels Sensibles, la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDÉRANT** que ce bien se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelles B 25 classées en zone Naturelle, au prix de 376,27 €,

**PRÉCISE** que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,  
**PRÉCISE** que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public,  
**AUTORISE** monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

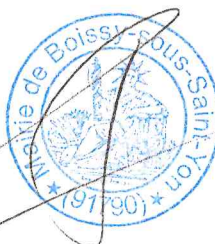
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230404-DEL2023-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Affichage 06/04/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.